

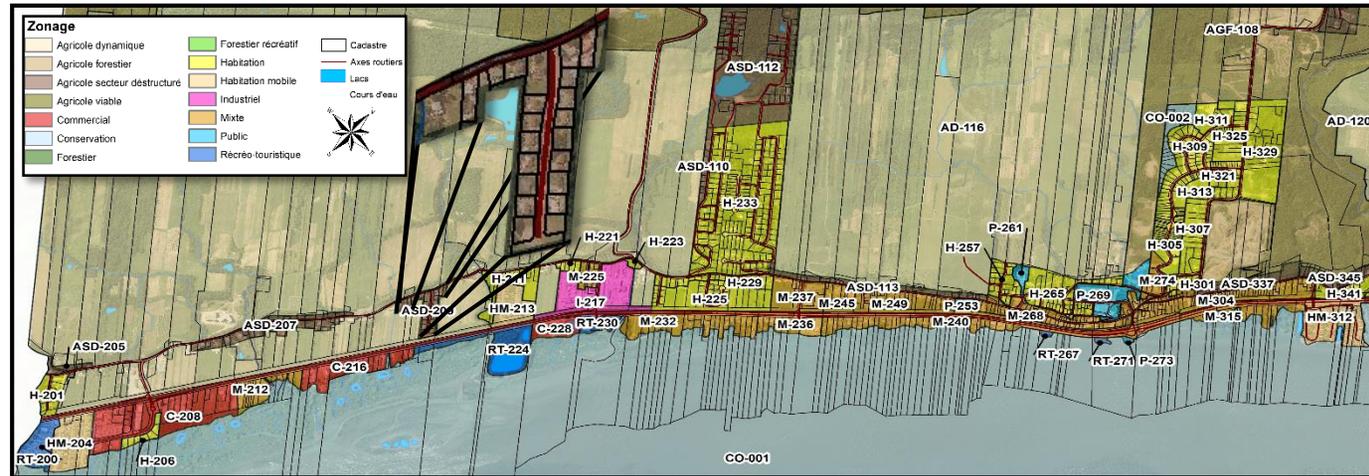
Zone ASD-209

La zone ASD-209 est une zone localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type ASD (Agricole secteur déstructuré), elle est à caractère résidentiel ou commercial dans un milieu agricole.

Elle comprend le secteur de la rue des Cimes, ainsi que toutes les parties des propriétés dans une bande d'environ 70m au sud de l'avenue Royale entre le 7308 et le 7344.

Disposition particulière:

Les propriétés contiguës à l'avenue Royale dans cette zone sont assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Pour en savoir davantage, voir la fiche d'information intitulée « PIIA » et voir à la section « Avenue Royale et noyau villageois ».



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	9
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	2
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	8
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	10
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	NA

Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.

CLASSES D'USAGES		ASD-209
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	●
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●
AGRO-FORESTIER	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●

Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.
 *Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.